

Division de Marseille

Référence courrier : CODEP-MRS-2025-068069

**Madame la directrice du CEA MARCOULE  
BP 17171  
30207 BAGNOLS SUR CÈZE**

Marseille, le 5 novembre 2025

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de baseLettre de suite de l'inspection du 31 octobre 2025 sur le thème « Surveillance des intervenants extérieurs »  
à DIADEM (INB 177)**N° dossier** (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-MRS-2025-0677**Référence :** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Madame la directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 31 octobre 2025 dans DIADEM (INB 177) sur le thème « Surveillance des intervenants extérieurs ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection de l'installation DIADEM (INB 177) du 31 octobre 2025 portait sur le thème « Surveillance des intervenants extérieurs ».

L'équipe d'inspection a examiné par sondage les travaux, essais et activités en cours de réalisation sur le chantier et le traitement des écarts, détectés par le CEA ou les titulaires de lots. Des vérifications ont notamment concerné l'avancement des lots ventilation et modification des portes du sas camion ainsi que du réseau de capteurs de température de la dalle du hall de chargement. Ils ont effectué une visite du chantier.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASNR considère que le projet et le traitement des écarts sont suivis avec sérieux. Les évolutions attendues dans le management des équipes projet devront permettre le maintien du niveau

d'exigence actuel. Des demandes ont été formalisées à l'issue de l'inspection concernant l'avancement d'activités du chantier et du traitement d'écart vérifiés lors de l'inspection.

## **I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT**

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

## **II. AUTRES DEMANDES**

### Traitement des écarts

L'équipe d'inspection s'est intéressée à des écarts détectés en septembre dernier sur le réseau de sondes de température disposées dans la dalle du hall de chargement. Certains capteurs ne sont pas fonctionnels et, lors de la vérification de ceux-ci, de la résine a été détectée dans certaines gaines et boîtes de jonction. L'analyse des causes était toujours en cours le jour de l'inspection et les mesures correctives non encore totalement définies.

**Demande II.1. : Transmettre les fiches d'écart correspondantes au réseau de surveillance thermique de la dalle du hall d'assemblage, lorsque les analyses des causes seront abouties et les actions correctives retenues et approuvées.**

L'équipe d'inspection a également vérifié une fiche d'écart sur le positionnement du grappin de la hotte. Si l'écart n'est pas réellement constitué et qu'il s'agit plutôt de la recherche d'une amélioration du centrage des conteneurs, des modifications étaient en cours de mise en œuvre sur ce système.

**Demande II.2. : Informer de l'avancement du traitement des améliorations recherchées sur le centrage des conteneurs lors de l'utilisation du grappin de la hotte.**

### Modification des portes du sas camion

Les inspecteurs se sont également intéressés aux travaux de modification des portes du sas camion. Un cahier des charges techniques a été rédigé et un appel d'offre a été réalisé.

**Demande II.3. : Tenir informé de l'avancement de la réalisation de ce lot et du planning associé.**

## **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR**

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, madame la directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de  
l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Signé par  
**Pierre JUAN**

### **Modalités d'envoi à l'ASNR**

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

### **Vos droits et leur modalité d'exercice**

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'[article L. 592-1](#) et de l'[article L. 592-22](#) du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'entité dont l'adresse figure en entête du courrier ou [dpo@asnr.fr](mailto:dpo@asnr.fr)